

Longueuil, le 06 mars 2018

Objet : Demande d'accès n° 200646794 – Lettre réponse

V/Réf. : EA-18-0339

Madame,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 février dernier, concernant le site sis au Lot 220, du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay à Châteauguay (prolongement du boulevard Albert-Seers et le long du boulevard Brisebois). Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Autorisation du 24 janvier 1991 (2 pages);
2. Autorisation du 22 avril 1999 (1 page);
3. Autorisation du 9 décembre 2005 et rapport d'analyse (4 pages);
4. Autorisation du 21 mars 2006 (2 pages);
5. Autorisation du 16 janvier 1992 (2 pages);
6. Autorisation du 10 septembre 1992 (2 pages);
7. Avis d'infraction du 20 mars 2000 (2 pages);
8. Rapport de l'inspection du 10 mars (9 pages);
9. Courriel du 19 juin 2012 (3 pages);
10. Courriel du 15 juin 2012 (1 page);
11. Courriel du 12 juin 1992 (6 pages);

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (13)

Longueuil, le 24 janvier 1991

M. Jacques Foucher, greffier
Municipalité de Chateauguay
5, boul. d'Youville
CHATEAUGUAY (Québec)
J6J 2P8

**OBJET: Autorisation
Aqueduc et égout - Partie Lot 220
N/D 1591 1498 AE-172**

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement et soumise en votre nom le 22 mars 1990 par Lalonde, Valois, Lamarre, Valois et Ass. Inc., complétée le 17 janvier 1991, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 90-19 en date du 23 janvier 1990, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Le projet consiste en l'installation de services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial sur les rues "X" et "Y" sur une partie du lot 220 et sur les rues Sutterlin et Cadillac.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

AQUEDUC

976 m de longueur et 150 mm de diamètre en CPV, cl. 150, DR-18, BNQ 3624-250 et 3660-950
6 bornes d'incendie
11 vannes de 150 mm
100 entrées de service de 19 mm, en cuivre mou, type K

ÉGOUT SANITAIRE

586 m de longueur et 200 mm de diamètre en CPV DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches
331 m de longueur et 250 mm de diamètre en CPV DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches

ÉGOUT PLUVIAL

167 m de longueur et 150 mm de diamètre en polyéthylène, perforée, cl. 300, pour galerie de retenue
169 m de longueur et 250 mm de diamètre en polyéthylène, perforée, cl. 300, pour galerie de retenue
235 m de longueur et 450 mm de diamètre en polyéthylène, perforée, cl. 210, pour galerie de retenue
66 m de longueur et 300 mm de diamètre en polyéthylène haute densité, cl. 300, à paroi intérieure lisse
91 m de longueur et 450 mm de diamètre en polyéthylène haute densité, cl. 300, à paroi intérieure lisse
4 regards préfabriqués, BNQ 2622-400, joints étanches
28 puisards en béton, BNQ 2622-410

...2

Le tout tel que représenté aux plans no. 57825, 01 à 06, en date de mars 1990.

Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc	:	130 376 \$
Égout sanitaire	:	158 063 \$
Égout pluvial	:	124 885 \$
Contingences	:	<u>41 676 \$</u>
TOTAL	:	455 000 \$

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute Loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égouts seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. La direction régionale du Ministère devra être avisée de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra nous être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation et suivant les tableaux prévus à cette fin à la directive 004.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par le consultant après l'acceptation finale des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute Loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement



Mario Fontaine
Directeur régional
de la Montérégie

NT/dm

c.c. M. Jean-Pierre Robert ing.



Longueuil, le 22 avril 1999

AUTORISATION
(article 32)

Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay Qc J6J 2P8

N/Réf. : G-7311-16-01-6705031
1154347

Objet : Infrastructures municipales - rue 219-87

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 11 mars 1999 et reçue le 16 mars 1999 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation des infrastructures municipales, incluant l'aqueduc et les égouts sanitaire et pluvial, dans la rue ayant pour dénomination « 219-87 » ; ce projet se situe sur les lots 219 et 220 de la paroisse St-Joachim-de-Châteauguay, municipalité de Châteauguay.

Ce projet devra être réalisé conformément aux données et renseignements fournis avec la demande d'autorisation, ainsi que dans les documents y étant joints.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,

FÉ/GF/gf

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie

Longueuil, le 9 décembre 2005

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

N/Réf. : 7311-16-01-6705074
400284240

Objet : Prolongement des réseaux d'eau potable, d'égouts domestique et
pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 19 août 2005 et reçue le 14 septembre 2005 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial sur les rues Auger (rue G) et Albert-Seers (rue A) et sur les rues H et I ;

Les travaux seront réalisés sur les lots 216 ptie, 219 ptie et 220 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, ville de Châteauguay, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le rapport intitulé «*Ville de Châteauguay, Domaine du Suroît – Phase I, Conduites d'égouts, d'aqueduc, structure de rue et voirie, Demande de certificat d'autorisation*», daté du 19 août 2005, préparé par Génivar inc., signé et scellé par Christian Faubert, ing.

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/IT/it



Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Date : 9 décembre 2005

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial
Développement Domaine du Suroît (Phase I), Ville de Châteauguay

N/Réf. : 7311-16-01-6705074
300246455

Description du projet :

Développement domiciliaire du Domaine du Suroît (phase I), impliquant le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique, et d'égout pluvial, sur les rues Auger (rue G) et Albert-Seers (rue A) et sur les rues H et I, pour desservir 131 nouvelles unités d'habitation, dans la ville de Châteauguay.

Les travaux seront réalisés sur les lots 216 ptie, 219 ptie et 220 ptie, cadastre de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, ville de Châteauguay, MRC de Rousillon.

Impacts sur l'environnement :

Le projet entraînera une augmentation du débit d'eaux usées domestiques acheminées à la station d'épuration de la ville de Châteauguay, qui est de type « biofiltration (4) ». Selon le rapport de l'ingénieur, le projet comporte l'ajout d'un débit moyen d'eaux usées de 155,13 m³/j, soit 0,57 % du débit de conception.

Les exigences de rejets de la station d'épuration municipale de la ville de Châteauguay n'ont pas été respectées pour l'année 2003, l'année 2004 ainsi que pour les douze derniers mois, et ce, pour plusieurs paramètres. Par contre, comme l'explique l'ingénieur dans sa demande, la ville de Châteauguay aurait identifié les causes de ces résultats :

«... La station d'épuration aurait donc en partie eu de la difficulté à respecter les exigences de rejet suite aux fréquentes remises à niveau du système informatique, ce qui aurait engendré des pertes de données et, par le fait même, retardé les lavages des filtres. De plus, suite à un bris d'épaisseur au mois de mai 2004, il y a eu de la difficulté d'épaissir les boues durant l'été 2004. Au mois de mai 2005, le rendement était amélioré. »

Effectivement, les exigences de rejet de la station d'épuration de la ville de Châteauguay semblent respecter depuis mai 2005. Néanmoins, le débit reçu à la station dépasse toujours largement le débit de conception. Il a atteint 182 % du débit de conception pour l'année 2003, 170,1 % pour l'année 2004 et 190,1 % pour les douze derniers mois.

Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration municipale via le régulateur Antoine et le poste de pompage Des Parois qui semblent respecter les exigences de rejet.

Les eaux pluviales seront acheminées vers le réseau d'égout pluvial existant.

L'ingénieur a coché OUI à l'article 4.2 du formulaire, indiquant que les ouvrages proposés permettront l'alimentation en eau de façon suffisante.

Implications pour le contrôle :

Sans objet

Implications pour l'hydrique :

Sans objet

Implications pour le Service industriel :

Sans objet

Autres informations :

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial décrits aux plans et devis sont conformes aux directives 001 et 004 du MDDEP de même qu'à la norme BNQ 1809-300. Cette conformité a été vérifiée sous quelques aspects (diamètres, distance entre les conduites, bornes d'incendie). Cependant, cette vérification sommaire ne dégage pas l'ingénieur concepteur de sa responsabilité professionnelle envers le respect des directives, des normes et des règles de l'art.

Dans une lettre datée du 1^{er} septembre 2005, le MDDEP demandait à la ville de Châteauguay de lui fournir :

- Une copie de l'étude sur le débit du réseau d'égout sanitaire de la ville de Châteauguay réalisée par la firme BPR-Enviraqua, laquelle aurait été mandatée par la ville de Châteauguay ;
- Un échéancier précis des actions correctrices à court terme visant à rectifier la situation et des mesures visant à améliorer la conformité de l'usine de traitement des eaux usées.

Le 9 décembre 2005, Gaston Francoeur, ing. responsable du dossier au MDDEP, a communiqué avec Marie-Claude Desrochers, ing. de la ville de Châteauguay. Elle a confirmé qu'elle lui acheminera la dite étude la semaine prochaine. Une rencontre à ce sujet est prévue entre des représentants du MDDEP et de la Ville le 12 janvier 2006.

Recommandations :

Émettre l'autorisation.

Informar Gaston Francoeur, ing. de l'analyse de cette demande et de l'émission de cette autorisation.



Isabelle Thivierge, ing.
Secteurs agricole, hydrique et municipal

Longueuil, le 21 mars 2006

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Ville de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

N/Réf. : 7311-16-01-6705075
400299478

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 octobre 2005, reçue le 31 octobre 2005 et complétée le 20 mars 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur les rues projetées A, B et C, au projet domiciliaire «Domaine Châteauville». Les travaux comprennent l'installation d'un exutoire pluvial en rive de la rivière Châteauguay. Dans le cas où les travaux de cet exutoire seront exécutés entre le 15 mars et le 15-septembre, une barrière à sédiment devra être installée entre le milieu aquatique et l'aire des travaux.

Les travaux seront réalisés sur le lot 220 du cadastre de la paroisse de Châteauguay, dans la ville de Châteauguay, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, daté du 26 octobre 2005, signé par Jean-Marc Dumontier, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 13 février 2006, signée par Jean-Marc Dumontier, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDEP, datée du 23 février 2006, signée par Jean-Marc Dumontier, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Plan 1/1, révision 01, daté du 21 février 2006, contrat 51201, préparé par GROUPE D.G.S. Experts-Conseils, signé et scellé par Jean-Marc Dumontier, ing.;
- Lettre au MDDEP, datée du 8 mars 2006, signée par Jean-Marc Dumontier, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Plan 3/4. révision 03, daté du 14 février 2006, contrat 51201, préparé par GROUPE D.G.S. Experts-Conseils, signé et scellé par Jean-Marc Dumontier, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/EM/em

GC Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie par intérim



Longueuil, le 16 janvier 1992

Monsieur Jacques Foucher, greffier
Municipalité de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec)
J6J 2P8

Objet : Autorisation
Aqueduc et égout «Développement Sud-Ouest»
N/D : G-7311-C6-01-6960009

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement et soumise en votre nom le 21 octobre 1991 par SNC-LAVALIN conformément à la résolution du conseil municipal numéro 91-959 en date du 17 septembre 1991, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Le projet consiste en l'installation de services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial sur une partie des lots 215, 216, 219 et 220.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

AQUEDUC

152 m de longueur et 150 mm de diamètre en fonte ductile, Cl. 51, BNQ 3623-085 ou CPV, Cl. 150, DR-18, BNQ 3624-250 et 3660-950;
705 m de longueur et 350 mm de diamètre en béton-acier, AWWA C-303, Cl. 150;
4 bornes d'incendie;
5 vannes de 150 mm;
3 chambres avec vannes de 350 mm;
59 entrées de service de 19 mm, en cuivre mou, type K.

ÉGOUT SANITAIRE

177 m de longueur et 200 mm de diamètre en CPV, DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches;
490 m de longueur et 250 mm de diamètre en CPV, DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches;
9 regards préfabriqués, BNQ 2622-400, joints étanches;
59 entrées de service de 150 mm, en CPV DR-28.

ÉGOUT PLUVIAL

67 m de longueur et 300 mm de diamètre en TBA, Cl. 4, BNQ 2622-120, joints étanches;
104 m de longueur et 375 mm de diamètre en TBA, Cl. 4, BNQ 2622-120, joints étanches;
86 m de longueur et 450 mm de diamètre en TBA, Cl. 4, BNQ 2622-120, joints étanches;
125 m de longueur et 525 mm de diamètre en TBA, Cl. 4, BNQ 2622-120, joints étanches;
72 m de longueur et 150 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;
100 m de longueur et 200 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;
60 m de longueur et 250 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;
60 m de longueur et 300 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;

...2



72 m de longueur et 400 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;
 10 regards préfabriqués, BNQ 2622-400, joints étanches;
 21 puisards en béton BNQ 2622-410;
 59 entrées de service de 150 mm, en CPV, DR-28.

Le tout tel que représenté :

<u>Aux plans numéros</u>	<u>Description</u>	<u>En date de</u>
25691, TM00	Plan d'ensemble	Août 1991
25978, TM0010	Rue Wilbrod	" "
25691, TM0009	" "	" "
25691, TM0008	" " et terre 216	" "
25691, TM0007	Chemin Haute-Rivière	" "

Le coût des travaux a été estimé comme suit :

Aqueduc	: 238 902,00 \$
Égout sanitaire	: 105 452,00 \$
Égout pluvial	: 162 385,00 \$
Voirie et cont.	: <u>323 261,00 \$</u>

TOTAL : 830 000,00 \$

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute Loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égouts seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. La Direction régionale du Ministère devra être avisée de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra nous être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation et suivant les tableaux prévus à cette fin à la directive 004.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par le consultant après l'acceptation provisoire des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute Loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement,

Mario Fontaine

Mario Fontaine
 Directeur régional de la Montérégie

NT/MM

c.c. M. Jean-Luc Durocher, ing.



Longueuil, le 10 septembre 1992

Me Jacques Foucher
Greffier
Municipalité de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec)
J6J 2P8

**OBJET: Autorisation
Travaux aqueduc et égout
Rue Bourdon (partie des lots 219, 220 et 221)
N/dossier: G-7311-C6-01-6960015**

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement et soumise en votre nom le 25 mars 1992 par la firme Lalonde, Valois, Lamarre, Valois et conformément à la résolution du conseil municipal numéro 92-247 en date du 3 mars 1992, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Le projet a pour objet l'installation de services municipaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial sur la rue Bourdon entre le boulevard René-Levesque et le boulevard Sutterlin. Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

AQUEDUC

520 m.lin. de conduite de 500 mm de diamètre en Hyprescon AWWA C-303, Cl. 150;
4 bornes d'incendie;
1 vanne de 300 mm; 2 vannes de 500 mm;
10 entrées de service de 32 mm en cuivre mou, type K;
2 chambres de vannes;

ÉGOUT SANITAIRE

335 m.lin. de conduite de 250 mm de diamètre en CPV DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches;
180 m.lin. de conduite de 375 mm de diamètre en CPV DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches;
7 regards préfabriqués BNQ 2622-400, joints étanches;
10 entrées de service de 150 mm en CPV DR-28;

ÉGOUT PLUVIAL

365 m.lin. de conduite de 900 mm de diamètre en béton armé Cl. IV, BNQ 2622-120, joints étanches;
180 m.lin. de conduite de 1200 mm de diamètre en béton armé Cl. IV, BNQ 2622-120, joints étanches;
7 regards préfabriqués BNQ 2622-400, joints étanches;
20 puisards en béton BNQ 2622-410;

Le tout tel que représenté:

<u>Plans no</u>	<u>description</u>	<u>en date du</u>	<u>révisé</u>
TM 00	Lots 216, 219 et rue Bourdon	août 1991	92-03-10
TM 11	Rue Bourdon	mars 1992	92-03-10
TM 12	Rue Bourdon	mars 1992	92-03-10
TM 13	Coupes typiques	fév. 1992	92-03-10

../2



Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc	:	253 275,50 \$
Égout sanitaire	:	77 825,00 \$
Égout pluvial	:	277 350,00 \$
Autres travaux & contingences	:	<u>283 550,00 \$</u>
TOTAL	:	892 000,00 \$

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

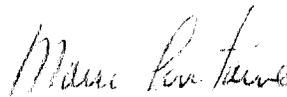
Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. La direction régionale du Ministère devra être avisée de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra nous être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation et suivant les tableaux prévus à cette fin à la directive 004.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par le consultant après l'acceptation provisoire des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute Loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement



Mario Fontaine
Directeur régional de
la Montérégie

AB/PA

c.c.: M. Jean-Luc Durocher, ing.

CERTIFIÉ

Le 20 mars 2000

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay QC J6J 2P8

N/Réf. : 7316-16-01-6705002

Objet : Dépôt de neige sur le lot 220 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay à Châteauguay

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 mars 2000, par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Avoir admis le dépôt de neige dans le lieu d'élimination de neige situé à l'endroit décrit ci-haut pour lequel un programme d'assainissement n'a pas été approuvé dans le délai prescrit ou pour lequel un certificat d'autorisation n'a pas été émis;
 - Règlement sur les lieux d'élimination de neige
D.1063-97, (1997) 129 G.O. II, 5765 (97-09-18) [c. Q-2, r. 15.1]
 - article 1.
2. Avoir entrepris l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige situé à l'endroit décrit ci-haut sans avoir obtenu préalablement les autorisations requises;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
L.R.Q., chapitre Q-2
 - article 22.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Nous vous demandons donc de nous déposer un plan correctif avec un échéancier de réalisation et ce, d'ici le 19 avril 2000. Dans le cas où la poursuite de l'exploitation du lieu précité est envisagée, par cet échéancier, vous devez vous engager à nous soumettre la ou les demandes d'autorisation d'ici le 19 mai 2000 et à aménager les lieux de façon conforme et ce, avant le 1^{er} novembre 2000.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucette Joly, technicienne, au (450) 928-7607, poste 258 ou avec M. Pascal Ledoux, analyste, au (450) 928-7607, poste 247.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service municipal
et hydrique,



Gilles Bernier, ing.

GB/LJ/lj

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie
Service municipal et hydrique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7316-16-01-6705001
7316-16-01-6705002
7316-16-01-6705003

DATE DE RÉDACTION : 15 mars 2000

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 10 mars 2000
Heure : Arrivée : 9h40 Départ : 11h30

Inspecteur / inspectrice : Lucette Joly, techn., Serv. mun. et hydrique
Accompagné(e) de :

Lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
Dépôts à neiges usées (3 dépôts)	Châteauguay
Châteauguay	5, boul. d' Youville Châteauguay QC J6J 2P8

Plaignant / plaignante : na
Rencontre oui [] non []
Nom/adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :
Nom/fonction

Téléphone

Mme Marie-Claude Desrochers, dir. Travaux publics
M. Roger Chayis, dir. adj.

450-698-3155
450-698-3156

Pièces annexées: photos croquis plans cartes
 [X] [] [X] []
Nombre : 4

Echantillons : eau air sol flore faune déchets
 [] [] [] [] [] []

Autres annexes : [] (précisez)

- 1.
- 2.
- 3.

Buts : Vérifier la conformité de l'entreposage de neiges usées (programme d'inspection)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7316-16-01-6705001
7316-16-01-6705002
7316-16-01-6705003

DATE DE RÉDACTION : 15 mars 2000

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'inspection de ces sites visait à vérifier spécifiquement si l'entreposage de neiges usées sur le territoire de cette municipalité était effectué dans un site autorisé ou, le cas échéant, ayant fait l'objet d'un programme d'assainissement et ce, tel que prévu dans le Règlement sur les lieux d'élimination de neige. Au dossier, il était connu que la ville opérait un dépôt à neiges sur le lot P-104. En début d'inspection, il a été indiqué que la ville de Châteauguay exploite actuellement trois dépôts à neiges usées, qui ont tous été visités. Le lot P-104 n'est plus utilisé depuis au moins 1997 et une résidence pour personnes âgées serait retrouvée aujourd'hui sur ce lot. Les constatations effectuées et autres informations sont données ci-après.

a. Dépôt à neiges sur Albert Einstein (7316.16.01.6705001)

Non visé par la demande

b. Dépôt à neiges sur Sutterlin (avenue Bourgeois) (7316.16.01.6705002)

Ce site est situé sur le lot 220 et est utilisé depuis deux ans. Le terrain appartient à **Articles 53-54 L.A.D.** **Articles 53-54 de la L.A.D.** et un contrat existe avec ce dernier pour l'utilisation du terrain comme dépôt à neiges usées; il est entendu que le site sera remis en bonne condition lorsqu'il ne sera plus utilisé (enlèvement de la pierre au sol et des deux blocs de ciment à l'entrée, etc). L'accès est libre lors de l'inspection. Des tas de neiges usées sont notés sur place sur une grande surface.

c. Dépôt à neiges sur boulevard Industriel (7316.16.01.6705003)

Non visé par la demande

d. Autres informations

Non visé par la demande

Non visé par la demande. Les dépôts à neiges usées sur Sutterlin et boul. Industriel ne sont pas autorisés. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, D.1063-97) ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement (q-2, articles 22 et 116.2).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7316-16-01-6705001
7316-16-01-6705002
7316-16-01-6705003

DATE DE RÉDACTION : 15 mars 2000

3. CONCLUSION

Trois dépôts à neiges usées sont opérés sur le territoire de Châteauguay par la Ville de Châteauguay. Celui sur Albert-Einstein est opéré depuis au moins 1990 tandis que les deux autres, l'un sur Industriel et le second sur Sutterlin, sont opérés seulement depuis deux ans. Aucun programme d'assainissement n'a été déposé pour le premier et les deux autres ne sont pas autorisés. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, D.1063-97) ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, articles 22)

4. RECOMMANDATION (S)

Envoyer un avis d'infraction pour chacun des sites. .

5. VERIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Lucette Joly

L Joly

DATE : 15 mars 2000

- VÉRIFIÉ PAR : Madeleine Raymond

M Raymond

DATE : 00-03-16

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Photo(s) #: #1-2-3-4 Date: 10 mars 2000 Photographié par: h. Joly

Identification: CHATEAUGUAY — DÉPÔTS À NEIGE — sur Notes: Dépôt à neige sur Albert-Einstein — lots 152-153
Albert-Einstein

Municipalité: CHATEAUGUAY





DEPÔTS À NEIGE
 CHATEAUGUAY -
 (VOIE SUTTERLIN)

insp. 10 mars 2000
 par h.j.

7316-16-01

N/Réf. : 6705001
 002
 003

Page: 2 / 4



5.6.7 -
 Dépôt à neige sur Sutterlin
 (lot 220) -
 VUE DES TORS DE NEIGE

8.9
 idem -
 VUE DE L'ENTRÉE
 et d'IDENTIFICATION
 DU SITE.



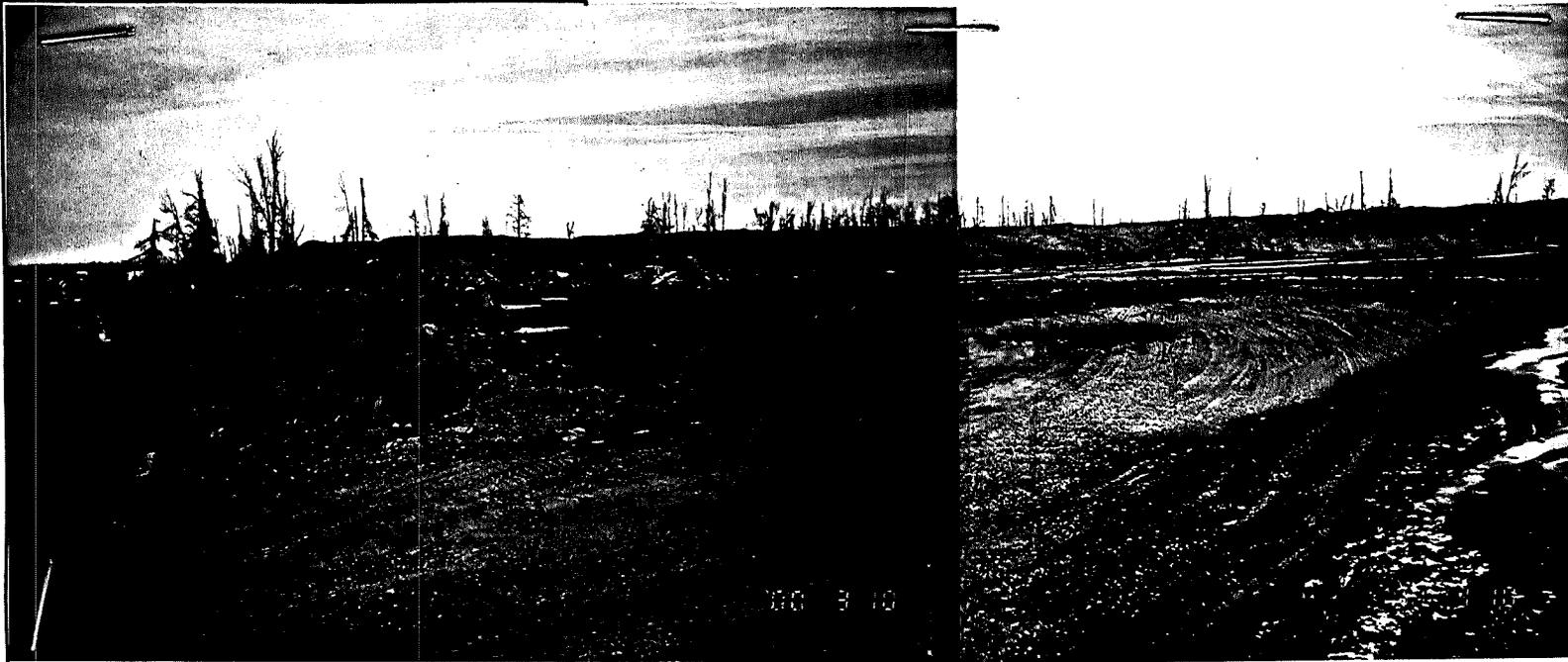


Photo #: 10.11 Date: 10 mars 2000

Identification : _____

Dépot de neige - boul. Industriel

Municipalité: CHATEAUGUAY

Note: Dépot sur boul. Industriel
(lot 168) - Vue des tas
de NEIGE

Photo #: 12 Date: 10 mars 2000

Identification : _____

Dépôt de neige - boul Industriel

Municipalité: CHATEAUGUAY

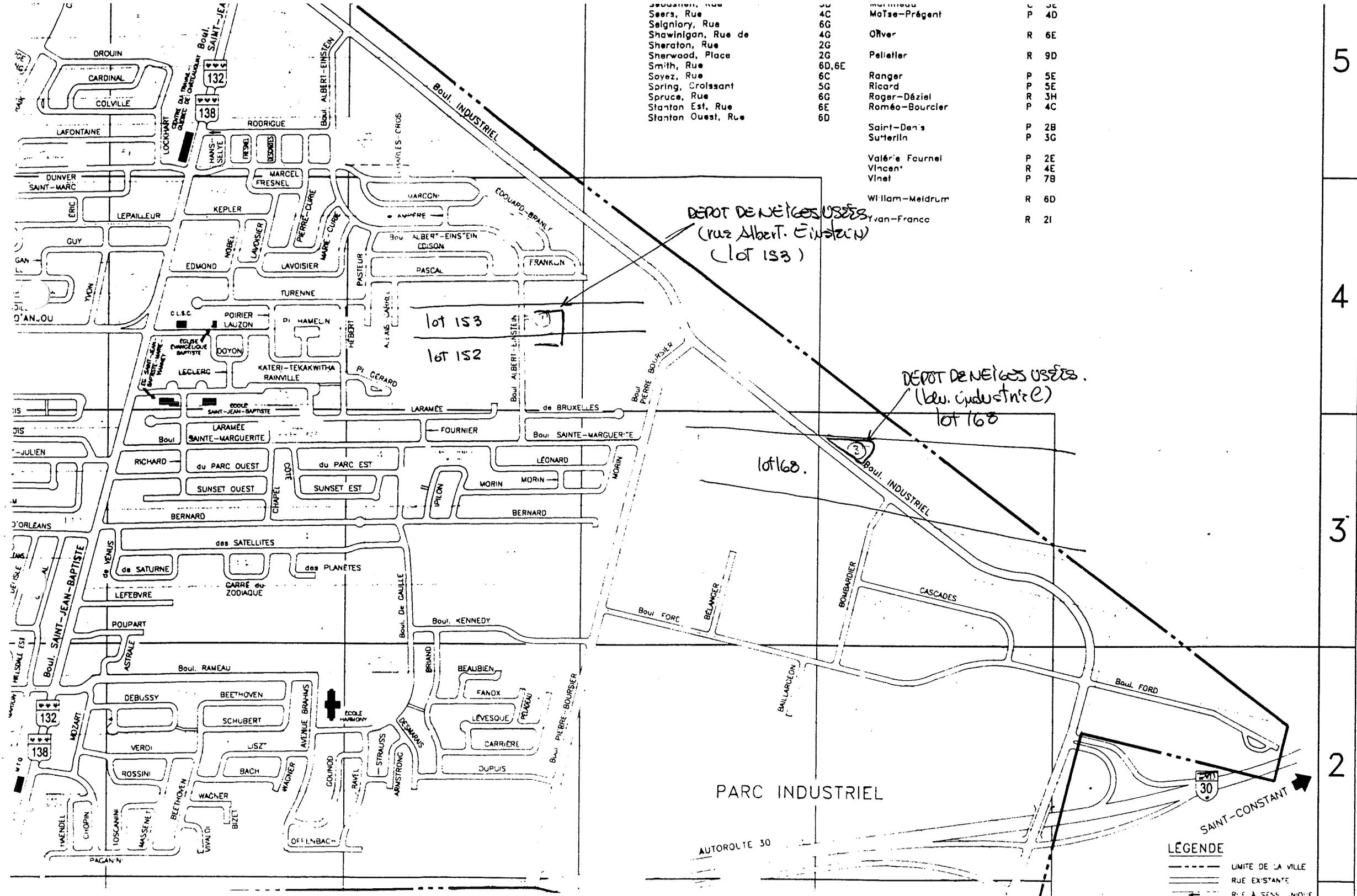
Note: idem -
Vue de l'entrée du site





Photo(s) #: 13.14 Date: 10 Mars 2000 Photographié par: hQ
Identification: Dépôt à neige. - boul. Industriel. Notes: Vue des tas de neige et présence de quelques déchets
Municipalité: CHATEAUGUAY (palettes de bois)





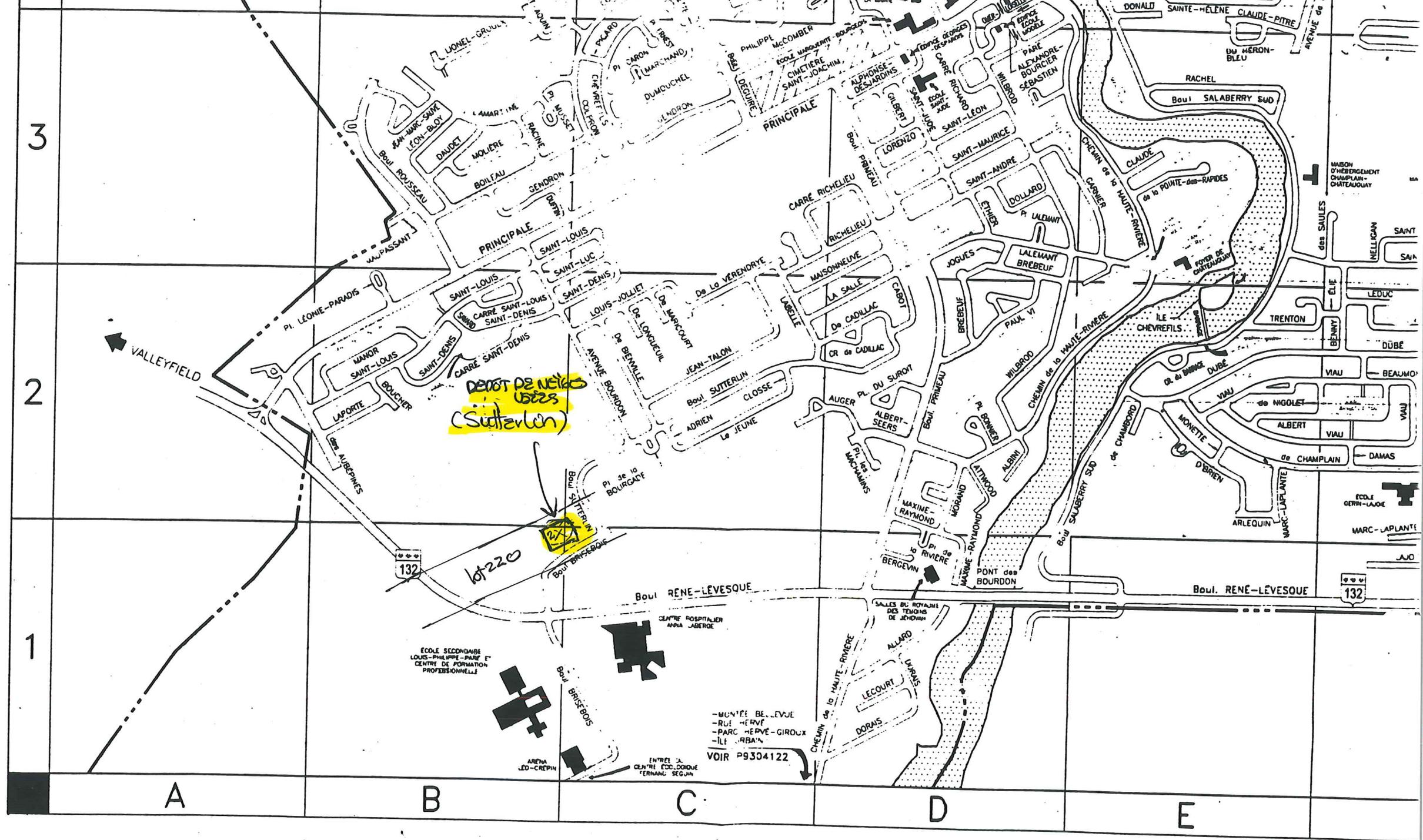
Seeger, Rue
 Seers, Rue
 Selwyn, Rue
 Shawinigan, Rue de
 Sheraton, Rue
 Sherwood, Place
 Smith, Rue
 Soyez, Rue
 Spring, Croissant
 Spruce, Rue
 Stanton Est, Rue
 Stanton Ouest, Rue

4C
 4G
 4G
 2G
 2G
 6D, 6E
 6C
 5G
 6G
 6E
 6D
 5E
 4D
 6E
 9D
 5E
 5E
 3H
 4C
 2B
 3G
 2E
 4E
 7B
 6D
 21

DEPOT DE NEIGES USEES
 (rue Albert-Einstein)
 (lot 153)

DEPOT DE NEIGES USEES
 (bou. industriel)
 (lot 160)

LEGENDE
 - - - LIMITE DE LA VILLE
 = = = RUE EXISTANTE
 - - - RUE A SENS UNI
 - - - RUE A SENS DOUBLE



3

2

1

VALLEYFIELD

DEPOT DE NEIGES
USERS
(Sutterlin)

lot 220

-MONTÉE BELLEVUE
-RUE HERVE
-PARC HERVE-GIROUX
-ÎLE REBAIN
VOIR P9304122

A

B

C

D

E

ÉCOLE SECONDAIRE
LOUIS-PHILIPPE-PARÉ 1^{er}
CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARNA
LÉO-CREPIN

ENTRÉE DU
CENTRE COLLEGGIUM
FERNAND SEGUN

Centre Hospitalier
ANNA-LABERGE

SALLES DU ROYAUME
DES TEMPS
DE JERONIM

ÉCOLE
GÉTHA-LAJOE

MARC-LAPLANTE

LAJOE

132

Boulevard RENE-LÉVESQUE

132

DAMAS

de CHAMPLAIN

ALBERT VIAU

de NICOLET

VIAU

de BEAUMONT

DUBÉ

LELUC

SAINTE-ÉLIE

des SAULES

SAINT-NICOLAS

SAINT-ANDRÉ

SAINT-LEON

SAINT-JOACHIM

SAINT-MAURICE

SAINT-ANDRÉ

SAINT-LEON

Benjamin, Karyne

De: Benjamin, Karyne
Envoyé: 19 juin 2012 17:56
À: 'André Legault'
Objet: TR : Demande d'avis professionnel

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la demande d'avis que vous nous avez fait parvenir le 12 juin 2012 concernant le statut du lot 220 à Châteauguay.

Vous nous demandiez, afin de pouvoir conseiller votre client sur l'achat de cette propriété, si le boisé dans laquelle se trouve cette propriété faisait partie des zones de conservation prioritaire du MDDEP.

Le MDDEP analyse les demandes de certificat d'autorisation à leur juste valeur, en tenant compte de la valeur écologique des secteurs visés par le développement et le gain écologique de la compensation proposée. Dans le cas de la municipalité de Châteauguay, il n'y a pas eu à ce jour de plan de conservation qui identifierait les zones de développement et celles vouées à la conservation, bien que la ville ait entamé des démarches en ce sens.

Actuellement, le MDDEP n'a pas statué sur des zones de conservation en particulier mais travaille de concert avec des organismes tels que la CMM et la municipalité, responsable de l'aménagement de son territoire.

Bonne journée,

Karyne Benjamin, biologiste Ph.D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : 450 928-7607, poste 263
Fax : 450 928-7625
Courriel : karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

-----Message d'origine-----

De : Primeau, Sylvain
Envoyé : 12 juin 2012 14:55
À : Benjamin, Karyne
Objet : TR : Demande d'avis professionnel

Salut Karyne,

Voici la demande dont je t'ai parlée.

2012-07-20

Sylvain Primeau, biologiste

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2ième étage
Longueuil (Québec), J4K 2T5
Tél : (450) 928-7607 poste : 246
Fax : (459) 928- 7625
sylvain.primeau@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Ouellet, Jean-François
Envoyé : 12 juin 2012 13:50
À : Primeau, Sylvain
Objet : TR : Demande d'avis professionnel

Bonjour Sylvain,

Une demande d'avis professionnel qui aurait dû t'être adressée.

Merci de donner suite et bonne journée,

Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc.
Adjoint du directeur régional

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, poste 398
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel : jean-francois.ouellet@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

-----Message d'origine-----

De : André Legault [<mailto:andleg@videotron.ca>]
Envoyé : 12 juin 2012 13:29
À : Ouellet, Jean-François
Cc : sylvain@rolexx.ca
Objet : Demande d'avis professionnel

Bonjour M. Ouellet,

Voir la lettre ci-jointe.

André Legault
Biologiste M. Sc.,
Enviro-Guide A.L. inc.
189, rue de Tracy
Granby, Qc.
Tel.: 450-956-1512
Fax: 450-956-1513

2012-07-20

Courriel: andleg@videotron.ca

Site web: <http://enviroguideal.com/>

Roy, Lucie (R16)

De: Roy, Lucie (R16)

Envoyé: 15 juin 2012 14:32

À: 'andleg@videotron.ca'

Objet: Lot 220 localisé à proximité de l'érablière à caryer au coeur de la ceinture verte à Châteauguay

Notre référence : 400 935 716

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 12 juin 2012, votre demande d'avis concernant le sujet mentionné en objet.

Votre demande a été transmise à madame Karyne Benjamin, biol. Vous pouvez joindre cette personne au 450 928-7607, poste 263 ou par courriel à karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca

Pour toute communication écrite avec le Ministère, nous vous demandons de mettre en objet notre **numéro de référence**, ce qui nous permettra de retracer votre dossier rapidement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Sylvain Primeau, biol.

Chef d'équipe - Secteur hydrique et naturel

Service agricole, hydrique, municipal et naturel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

201, place Charles-Lemoyne

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607; poste 246

Télécopieur: (450) 928-7625

sylvain.primeau@mddep.gouv.qc.ca

Primeau, Sylvain

De: Ouellet, Jean-François
Envoyé: 12 juin 2012 13:50
À: Primeau, Sylvain
Objet: TR : Demande d'avis professionnel

Bonjour Sylvain,

Une demande d'avis professionnel qui aurait dû t'être adressée.

Merci de donner suite et bonne journée,

Jean-François Ouellet, biologiste, M.Sc.
Adjoint du directeur régional

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, poste 398
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel : jean-francois.ouellet@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

-----Message d'origine-----

De : André Legault [<mailto:andleg@videotron.ca>]
Envoyé : 12 juin 2012 13:29
À : Ouellet, Jean-François
Cc : sylvain@rolexx.ca
Objet : Demande d'avis professionnel

Bonjour M. Ouellet,

Voir la lettre ci-jointe.

André Legault
Biologiste M. Sc.,
Enviro-Guide A.L. inc.
189, rue de Tracy
Granby, Qc.
Tel.: 450-956-1512
Fax: 450-956-1513
Courriel: andleg@videotron.ca

Site web: <http://enviroguideal.com/>



Enviro-Guide A.L. inc.

Consultants en environnement

M. Jean-François Ouellet

12 juin 2012

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Objet: Demande d'informations concernant le statut de la partie du lot 220 localisée à proximité de l'érablière à caryer se situant au cœur de la ceinture verte de Châteauguay.

Articles 23-24 L.A.D.



Enviro-Guide A.L. inc.
Consultants en environnement

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D. Ma question est donc : est-ce que la jeune érablière en régénération (classe d'âge 30 ans) située sur les portions des lots 220, 221, 222 et 224 situés à l'est du boulevard René Lévesque fait partie des zones de conservation prioritaire du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)?

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Articles 23-24 L.A.D.

Fort de cette information, nous revenons à la question soulevée précédemment : est-ce que ce secteur (est du boulevard) fait partie des zones que le MDDEP désire conserver ou, après la réalisation d'études fauniques et floristiques complémentaires, peut-on envisager y faire du développement résidentiel?

Dans l'attente de votre avis, nous vous prions d'accepter, M. Ouellet, nos salutations les plus distinguées,

André Legault
Président, Biologiste M. Sc.,
Enviro-Guide A. L. inc.

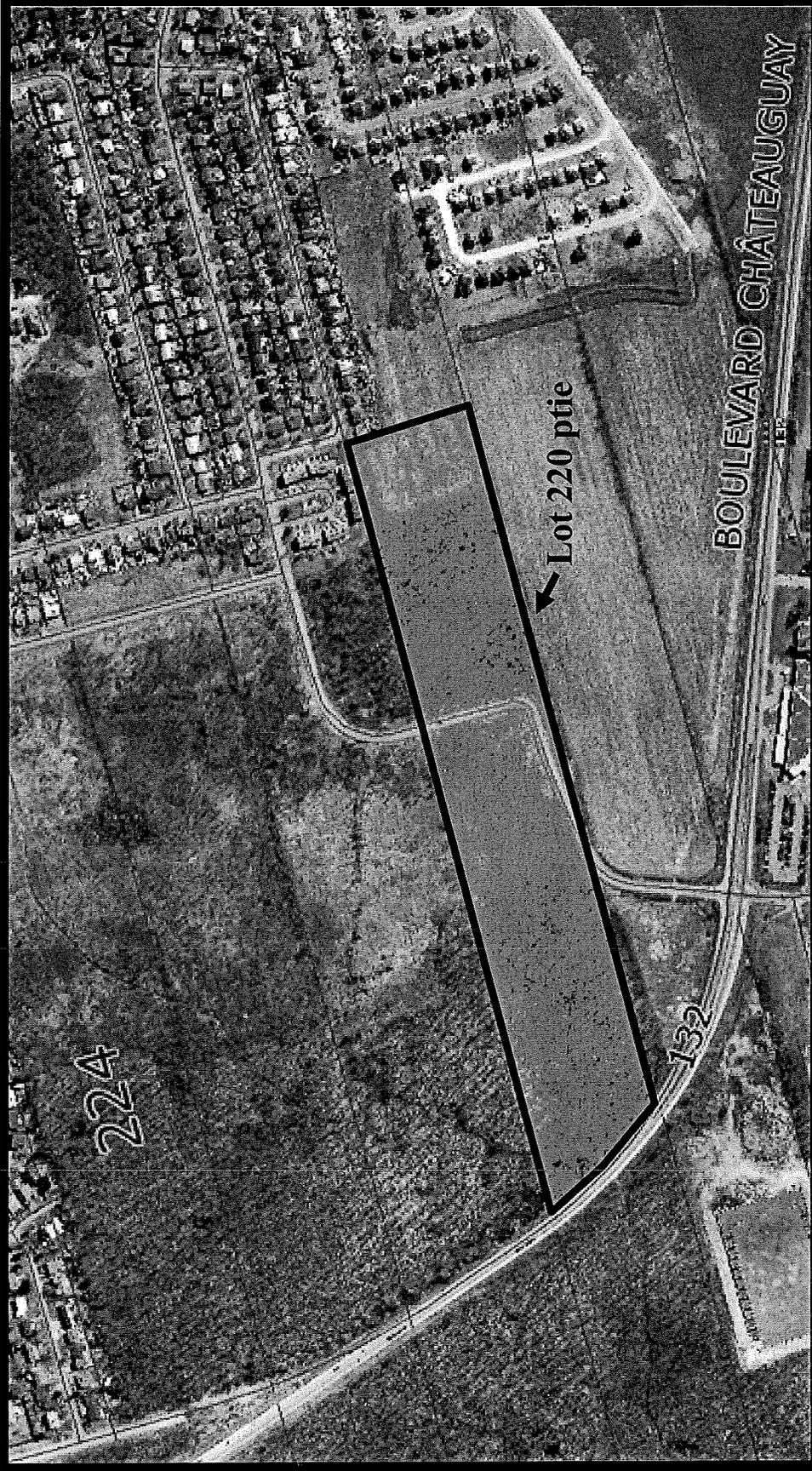


Figure 1 : Futur développement sur photo de la CPTAQ



Figure 2 : Ceinture verte et futur développement

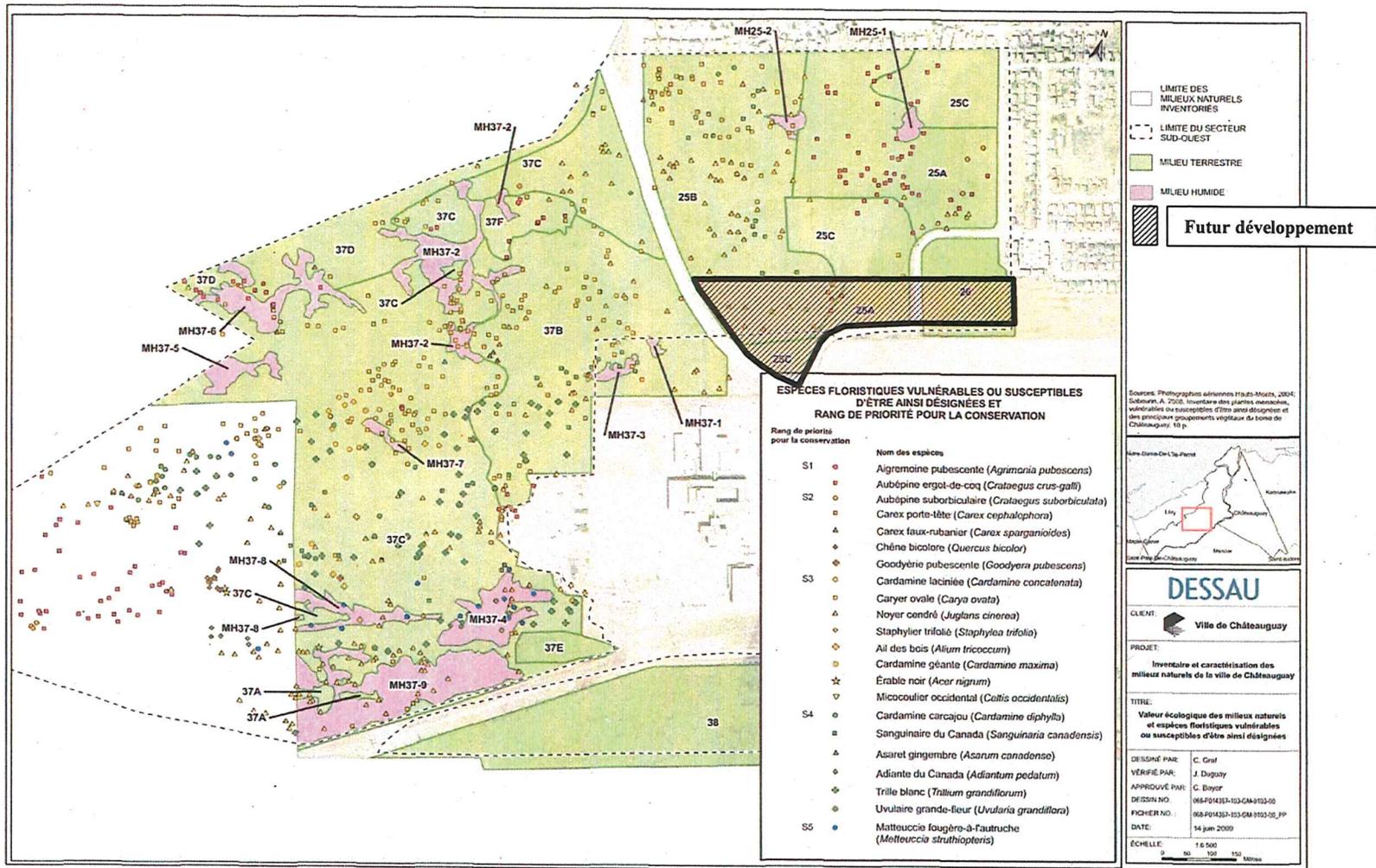


Figure 3 : Futur développement sur carte de Dessau 2009